Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_17-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Règlement des aides à l'habitat privé dans le cadre du volet « accompagnement » du Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine et de la lutte contre la vacance

Délibération n° xxx du 18 décembre 2025

Les aides aux travaux et la prime à la sortie de vacance - objets du présent règlement- sont mises en place dans le cadre de l'avenant n°1 au Pacte territorial Mellois Sèvre Gâtine 2025-2027 et concernent uniquement les logements situés dans les communes de Mellois en Poitou.

A. Aides aux travaux

A.1. Périmètre concerné

Les aides communautaires s'appliquent à toutes les communes de la communauté de communes Mellois en Poitou.

A.2. Les aides de Mellois en Poitou

Les aides sont attribuées par logement.

- **A.2.1 Aides aux travaux pour les propriétaires occupants**
- **A.2.1.1. Pour la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé**
  - ✓ Pour les propriétaires occupants à revenus très modestes

    Mellois en Poitou apporte une aide correspondant à 5% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH, en complément d'une subvention de l'ANAH (Ma Prime Logement Décent).
    L'aide est accordée par logement et plafonnée à 3 500 €.
  - ✓ Pour les propriétaires occupants à revenus modestes

    Mellois en Poitou apporte une aide correspondant à 10% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH, en complément d'une subvention de l'ANAH (Ma Prime Logement Décent).
    L'aide est accordée par logement et plafonnée à 7 000 €.
- **A.2.2. Aides aux travaux pour les propriétaires bailleurs**
  - ✓ Travaux de lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé

    Mellois en Poitou apporte une aide correspondant à 25% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH, en complément d'une subvention de l'ANAH (Ma Prime Logement Décent).
    L'aide est accordée par logement et plafonnée à 20 000 €.
  - ✓ Travaux pour l'amélioration thermique des logements

    Mellois en Poitou apporte une aide correspondant à 25% du montant HT des travaux

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_17-DE

subventionnables par l'ANAH, en complément d'une subvention de l'ANAH (Ma Prime Logement Décent).
L'aide est accordée par logement et plafonnée à 15 000 €.

- ✓ Tavaux d'amélioration de logements moyennement dégradé, de sécurité/salubrité, transformation d'usage

  Mellois en Poitou apporte une aide correspondant à 25% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH, en complément d'une subvention de l'ANAH (Ma Prime Logement Décent).
  L'aide est accordée par logement et plafonnée à 15000 € par logement.

A.2.3. Aides aux travaux de rénovation d'ampleur au sens de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour les propriétaires bailleurs et propriétaires occupants modestes et très modestes

Mellois en Poitou apporte une aide de 1000€ en complément d'une subvention de l'ANAH (MaPrimRénov').

B. Aide à la sortie de vacance

L'aide est attribuée par logement.

B.1. Périmètre concerné

L'aide à la sortie de vacance s'applique aux logements situés dans les communes de la communauté de communes Mellois en Poitou pour lesquelles le taux de vacance calculé à partir des données Insee 2022 est supérieur ou égal à 6%, à savoir :

Code Insee	Commune	Taux de vacance Insee 2022
79163	MAIRE LEVESCAULT	6,47%
79064	FONTIVILLIE	6,55%
79251	MARCILLE	6,58%
79164	MAISONNAY	7,20%
79177	MESSE	7,30%
79061	CELLES-SUR-BELLE	7,42%
79313	SEPVRET	7,72%
79301	SAINT-VINCENT-LA-CHATRE	7,94%
79122	FONTENILLE ST MARTIN D ENTRAIGUES	8,33%
79217	PRAILLES-LA COUARDE	8,43%
79204	PERIGNE	8,45%
79030	BEAUSSAIS-VITRE	8,56%
79085	CHERIGNE	8,64%
79243	SAINT-COUTANT	8,93%
79297	SAINTE-SOLINE	9,41%
79338	VANZAY	9,74%
79343	VERNOUX-SUR-BOUTONNE	9,76%
79142	JUILLE	10,53%
79352	VILLIERS-SUR-CHIZE	10,59%
79136	ALLOINAY	10,95%
79140	VALDELAUME	11,00%
79174	MELLE	11,13%
79150	LIMALONGES	11,22%

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_17-DE

79230	ROM	11,25%
79310	SECONDIGNE-SUR-BELLE	11,48%
79152	LORIGNE	11,64%
79148	LEZAY	11,66%
79087	CHEY	12,42%
79111	ENSIGNE	12,57%
79346	LE VERT	12,66%
79160	LUSSERAY	12,77%
79090	CHIZE	13,07%
79158	LUCHE-SUR-BRIOUX	13,16%
79336	VANCAIS	13,17%
79307	SAUZE-ENTRE-BOIS	13,38%
79154	LOUBILLE	13,91%
79175	MELLERAN	13,98%
79348	VILLEFOLLET	14,06%
79350	VILLIERS-EN-BOIS	14,49%
79057	BRIOUX-SUR-BOUTONNE	14,52%
79184	LA MOTHE SAINT HERAY	15,01%
79074	LA CHAPELLE POUILLOUX	15,08%
79115	EXOUDUN	15,38%
79153	LOUBIGNE	16,00%
79083	CHEF-BOUTONNE	16,20%
79198	PAIZAY-LE-CHAPT	17,58%
79106	COUTURE-D ARGENSON	18,79%
79312	SELIGNE	21,79%
79349	VILLEMAIN	25,98%

B.2. Montant de l'aide et public concerné

Mellois en Poitou accorde une aide de 5 000 € à tout propriétaire d'un logement vacant depuis plus de 2 ans à la date du dépôt de demande de la prime. Le logement doit être destiné à un usage locatif après travaux subventionnés par l'Anah dans le cadre du volet accompagnement du Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine et constituer la résidence principale du locataire.

C. Constitution et dépôt du dossier de demande de subvention

Pour les présentes aides aux travaux et l'aide à la sortie de vacance mises en place par Mellois en Poitou, le dossier de demande de subvention doit être constitué et déposé à Mellois en Poitou par l'opérateur chargé du volet accompagnement du Pacte territorial France Rénov Mellois Sèvre Gâtine et de la lutte contre la vacance.

La demande de subvention comprend :

- Le formulaire dédié rempli, daté et signé par l'opérateur,
- Le présent règlement daté et signé par le demandeur et revêtu de la mention manuscrite « Lu et approuvé »
- La notification de demande agréée signée du délégué local de l'ANAH pour les aides aux travaux,
- Pour la prime à la sortie de vacance : preuve(s) de la vacance du logement depuis plus de deux ans apportée par le demandeur par tout moyen (notamment l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les logements vacants, la preuve de l'absence de consommation d'eau ou

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_17-DE

d'abonnement au réseau d'électricité, etc..) ou notification de demande agréée de prime sortie de vacance agréée de l'ANAH.

D. Instruction de la demande de subvention

Seuls les dossiers complets sont instruits par Mellois en Poitou et par ordre d'arrivée. Les aides de Mellois en Poitou sont attribuées dans la limite des crédits annuels disponibles.

Au terme de l'instruction, si la demande de subvention satisfait aux critères définis par le présent règlement, l'octroi de l'aide de Mellois en Poitou fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

E. Validité de la subvention

La décision de subvention est valable 3 ans à compter de sa notification. Passé ce délai, la subvention devient caduque.

En cas d'impossibilité de réaliser les travaux dans ce délai, indépendamment de la volonté du demandeur, une prorogation du délai peut être sollicitée par le bénéficiaire. Ce délai pourra être prolongé d'un an, par accord commun des deux parties.

F. Versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra à réception :

- de l'attestation de fin de travaux et du RIB ou RIP du demandeur qui seront transmis à Mellois en Poitou par l'opérateur pour les aides aux travaux,
- de la fiche de calcul à l'engagement émises par l'Anah.
- du bail d'habitation attestant de la sortie de la vacance pour l'aide à la sortie de vacance.

Mellois en Poitou se réserve le droit de vérifier la bonne utilisation de l'aide perçue.
En cas de non-conformité avec le présent règlement, le remboursement sera demandé.